

DÉFINITION DU DOMAINE D'ÉVALUATION

Formation générale des adultes

Participation sociale

VIE EN COHABITATION

PPS-Z117-2

Octobre 2022

Coordination et rédaction

Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Secteur de l'excellence scolaire et de la pédagogie

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-93312-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

22-141-20

Table des matières

Introduction	5
Contenu de l'évaluation	6
Précisions sur le contenu de l'évaluation	7
Les critères d'évaluation	7
La maîtrise des connaissances.....	7
La pondération	7
Les savoirs	8
Spécifications des instruments d'évaluation	9
L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée.....	9
La composition de l'épreuve	9
Les outils de collecte de données.....	9
Le matériel autorisé	9
Les outils de jugement.....	10
Le seuil de réussite.....	10
La reprise	10
ANNEXE – GRILLE D'ÉVALUATION À INTERPRÉTATION CRITÉRIELLE.....	11
Grille d'évaluation à interprétation critérielle	13

Introduction

La définition du domaine d'évaluation (DDE) assure la correspondance entre le cours et les instruments d'évaluation. Elle sert à sélectionner, à organiser et à décrire les éléments essentiels et représentatifs du cours. Elle se fonde sur le programme d'études et le cours, et ne peut en aucun cas les remplacer lors de la planification des activités d'enseignement.

Toutes les définitions du domaine d'évaluation élaborées après le 30 juin 2014 par le ministère de l'Éducation (MEQ) sont prescrites. Par conséquent, ce sont les documents de référence servant à l'élaboration de toute épreuve, tant les épreuves ministérielles que les épreuves élaborées par les centres d'éducation des adultes ou par la Société GRICS (BIM). Les DDE permettent ainsi de préparer des épreuves en versions équivalentes et valides à l'échelle provinciale¹.

L'élaboration des instruments d'évaluation de ce cours relève des organismes scolaires autorisés. Le prototype d'épreuve fourni par le MEQ peut être utilisé tel quel, être modifié ou encore servir d'exemple pour l'élaboration de nouvelles versions.

Toute nouvelle version de l'épreuve ou toute adaptation du prototype d'épreuve doit porter le logo de l'organisme qui l'a conçue.

Les épreuves ministérielles et les prototypes d'épreuves du Ministère ne doivent en aucun temps être utilisés comme évaluation en aide à l'apprentissage ou encore en guise d'exercice.

Par ailleurs, comme le précise la Politique d'évaluation des apprentissages, il est essentiel que l'adulte sache ce sur quoi il sera évalué et ce qu'on attend de lui². Les DDE et les grilles d'évaluation à interprétation critérielle sont recommandées à cette fin.

¹. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, p. 55.

². *Ibid.*, p. 11.

Contenu de l'évaluation

Renseignements généraux	
Domaine général de formation - Citoyenneté Domaine d'apprentissage - Développement personnel Classe de situations - Exploration de réalités de la vie en cohabitation	Programme d'études - Participation sociale Cours - Vie en cohabitation
Éléments essentiels visés par l'évaluation	
Compétence à traiter des situations de la vie courante liées à l'exploration de réalités de la vie en cohabitation	Catégories de savoirs - Caractéristiques du milieu de vie - Organisation de la vie quotidienne - Aspects psychologiques et relationnels de la cohabitation - Engagement responsable - Moyens d'adaptation à la vie en commun
Critères d'évaluation	
Critères d'évaluation de la compétence - Reconnaissance juste des conditions d'une cohabitation harmonieuse - Contribution personnelle appropriée à la vie en commun	Maîtrise des connaissances La maîtrise des connaissances suppose leur acquisition, leur compréhension, leur application et leur mobilisation, d'où le lien d'interdépendance entre les connaissances et les critères d'évaluation de la compétence.

Précisions sur le contenu de l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les mêmes que ceux présentés dans le cours.

Précisions sur les critères d'évaluation

Le critère d'évaluation 1 « Reconnaissance juste des conditions d'une cohabitation harmonieuse » mesure la capacité de l'adulte à :

- Cerner des responsabilités individuelles et collectives, et distinguer des comportements favorables des nuisibles.

Le critère d'évaluation 2 « Contribution personnelle appropriée à la vie en commun » mesure la capacité de l'adulte à :

- Recourir à des moyens favorisant des échanges constructifs, la coopération ainsi que la résolution des conflits.

La maîtrise des connaissances

Les connaissances sont évaluées en même temps que la compétence, à l'aide des tâches liées aux critères d'évaluation.

La pondération

Dans ce cours, la pondération accordée à la compétence est de 100 %.

Les deux critères d'évaluation ont une importance égale puisque, comme cela est mentionné dans les outils de jugement fournis avec le *Guide de correction et d'évaluation*, l'adulte doit satisfaire à tous les critères pour réussir le cours.

L'adulte doit connaître les critères à partir desquels il est évalué et l'importance qui leur est accordée.

Les savoirs

Voici les savoirs prescrits dans ce cours.

L'épreuve doit toucher au moins la moitié des savoirs, lesquels doivent toucher au moins quatre des cinq catégories de savoirs.

Catégories de savoirs	Savoirs essentiels
Caractéristiques du milieu de vie	• Types de résidences communes • Liens entre les personnes d'une même résidence
Organisation de la vie quotidienne	• Composantes d'organisation de la vie quotidienne • Règles élémentaires de vie en commun • Nécessité des règles de vie • Responsabilités individuelles et collectives
Aspects psychologiques et relationnels de la cohabitation	• Apport de la vie en famille ou en milieu substitut • Contraintes de la vie en commun • Conditions propices à la qualité des relations interpersonnelles • Comportements favorables • Comportements nuisibles
Engagement responsable	• Déterminants d'un engagement responsable • Déterminants d'une prise d'initiative • Bénéfices de l'engagement • Facteurs de risque associés à l'engagement
Moyens d'adaptation à la vie en commun	• Moyens favorisant des échanges constructifs • Moyens favorisant la coopération • Moyens favorisant la prévention et la résolution des conflits

Spécifications des instruments d'évaluation

L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée

L'épreuve peut se dérouler en une ou deux parties, lesquelles sont administrées aux moments jugés opportuns par l'enseignante ou l'enseignant.

La durée de l'épreuve est déterminée par l'enseignante ou l'enseignant, selon la forme utilisée. L'ensemble des séances consacrées à l'évaluation ne peut toutefois excéder deux heures pour ce cours. La durée de l'épreuve, ou d'une partie de celle-ci, doit être précisée à l'adulte à l'avance.

La composition de l'épreuve

L'ensemble de l'épreuve doit permettre à l'enseignante ou à l'enseignant de porter un jugement sur les deux critères d'évaluation.

L'épreuve, ou une partie de celle-ci, peut s'effectuer à l'écrit, à l'oral ou dans l'action. Elle peut prendre la forme :

- d'un questionnaire
- d'une étude de cas
- d'une entrevue
- d'un jeu de rôle
- d'une simulation
- d'un exposé oral
- d'une période d'observation de l'adulte en action
- d'une présentation d'une production, notamment d'une recherche, d'un journal de bord ou d'un portfolio.

Dans tous les cas, le jugement de l'enseignante ou de l'enseignant est porté au terme du cours. Ce jugement doit s'appuyer sur l'observation de l'agir de l'adulte pendant le cours.

L'enseignante ou l'enseignant doit reconnaître comme authentiques la ou les productions de l'adulte.

Les outils de collecte de données

Les outils de collecte de données sont déterminés par l'enseignante ou l'enseignant, selon la forme d'épreuve utilisée.

Le matériel autorisé

L'enseignante ou l'enseignant établit la liste du matériel autorisé pour la réalisation de l'épreuve et, le cas échéant, précise celui qui est nécessaire.

Les outils de jugement

La *Grille d'évaluation à interprétation critérielle* est l'outil que l'enseignante ou l'enseignant utilise pour porter un jugement sur la compétence de l'adulte à traiter des situations de la vie courante liées à l'exploration de réalités de la vie en cohabitation. L'interprétation critérielle consiste à comparer les données recueillies avec ce qui est attendu de l'adulte³. La grille est prescrite et comporte l'échelle d'appréciation suivante :

Manifestation d'une compétence :

- Marquée
- Assurée
- Acceptable
- Peu développée
- Très peu développée

Le seuil de réussite

Le seuil de réussite est de 60 % pour chaque critère d'évaluation, ce qui correspond à l'échelon Acceptable de la *Grille d'évaluation à interprétation critérielle*. Le résultat pour la compétence doit être exprimé par le terme « Succès » ou « Échec ».

La reprise

Une reprise est possible à l'aide d'une épreuve qui permettra de porter un jugement sur le ou les critères pour lesquels l'adulte n'a pas atteint le seuil de réussite.

³. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, p. 34.

**ANNEXE – GRILLE D'ÉVALUATION À
INTERPRÉTATION CRITÉRIELLE**

Formation générale des adultes

Grille d'évaluation à interprétation critérielle

ÉVALUATION

Nom de l'adulte

Nom de l'enseignante ou de l'enseignant

Date

Programme d'études
Participation sociale

Cours
Vie en cohabitation
PPS-Z117-2

Compétence à traiter des situations de la vie courante liées à l'exploration de réalités de la vie en cohabitation

Consignes :

- Pour chaque critère, encerclez l'énoncé correspondant à la compétence de l'adulte.
- Cochez **Succès (S)** comme **Résultat pour le critère** si l'énoncé encerclé correspond au moins à l'échelon **Acceptable**.
- Cochez **Oui** comme **Résultat final** si l'adulte atteint le seuil de réussite (**Succès**) pour chaque critère. Sinon, cochez **Non**.

Échelle d'appréciation Critères d'évaluation	Manifestation d'une compétence marquée	Manifestation d'une compétence assurée	Manifestation d'une compétence acceptable	Manifestation d'une compétence peu développée	Manifestation d'une compétence très peu développée	Note
1. Reconnaissance juste des conditions d'une cohabitation harmonieuse	L'adulte cerne très précisément des responsabilités ainsi que des comportements favorables et nuisibles à la cohabitation.	L'adulte cerne précisément des responsabilités ainsi que des comportements favorables et nuisibles à la cohabitation.	L'adulte cerne globalement des responsabilités ainsi que des comportements favorables et nuisibles à la cohabitation.	L'adulte a de la difficulté à cerner des responsabilités ainsi que des comportements favorables et nuisibles à la cohabitation.	L'adulte a une grande difficulté à cerner des responsabilités ainsi que des comportements favorables et nuisibles à la cohabitation.	☐ S
2. Contribution personnelle appropriée à la vie en commun	L'adulte recourt à des moyens pertinents et particulièrement significatifs favorisant des échanges constructifs, la coopération et la résolution des conflits.	L'adulte recourt à des moyens pertinents favorisant des échanges constructifs, la coopération et la résolution des conflits.	L'adulte recourt à des moyens satisfaisants favorisant des échanges constructifs, la coopération et la résolution des conflits.	L'adulte a de la difficulté à recourir à des moyens favorisant des échanges constructifs, la coopération et la résolution des conflits.	L'adulte a une grande difficulté à recourir à des moyens favorisant des échanges constructifs, la coopération et la résolution des conflits.	☐ S
Résultat final	Compétence développée avec succès : ☐ Oui ☐ Non					

